

COMMUNE DE PRIAY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible. Il est présenté avec la reprise des résultats 2021

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, cimetière, locations diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la Communauté de Communes, à diverses subventions et allocations.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 118 415 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 38.53 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 874 347 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : prévision 462 027 € en 2022 (chapitre 73)

Les dotations versées par l'Etat : 199 027 € estimées en 2022 (chapitre 74)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 115 700 € en 2022

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	242 300	Excédent brut reporté	185 088
Dépenses de personnel	430 900	Recettes des services	115 700
Autres dépenses de gestion courante	120 150	Impôts et taxes	602 500
Dépenses financières	17 200	Dotations et participations	199 027
Dotations provisions	12 100	Autres recettes de gestion courante	10 800
Autres dépenses	-	Recettes exceptionnelles	2 300
Dépenses imprévues	45 000	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	867 650	Autres recettes	3 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 697	Total recettes réelles	1 118 415
Virement à la section d'investissement	244 068	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	1 118 415	Total général	1 118 415

c) La fiscalité

Les taux d'imposition communaux de l'année 2021 sont reconduits pour les taxes foncières :

-Taxe foncière sur le bâti : 26.96 %

-Taxe foncière sur le non bâti : 42.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 462 027 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 199 027 € en augmentation par rapport à l'année 2021.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un ménage, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux de rénovation, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement du budget communal regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : le produit de la taxe d'aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire), les subventions consenties par différents financeurs pour la réalisation de projets, la récupération de la TVA sur les investissements (FCTVA), la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement et éventuellement la réalisation d'emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	114 792	Virement de la section de fonctionnement	244 069
Remboursement d'emprunts	162 500	FCTVA	31 267
Travaux de bâtiments	189 000	Besoin de financement	160 095
Autres travaux	72 500	Cessions d'immobilisations	-
Acquisitions terrains	10 127	Taxe aménagement	40 000
Acquisition mobilier et matériel	170 892	Subventions	112 463
Subventions d'équipements	8 000	Excédent antérieur reporté	-
Révision PLU et logiciel	10 648	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 697
Dépenses imprévues	19 932	Emprunts	170 000
Annuité EPF Ain	6 200	Opérations patrimoniales	-
Total général	764 591	Total général	764 591

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Appellation	Montant
-Révision du PLU	8 648
-Acquisition terrains	10 127
-Aménagement parking ex-Mère Bourgeois	69 000
-Immeuble Morel	170 000
-Mobilier, matériel de bureau & informatique	15 000
-Autres matériels	5 000
-Autres matériels et outillages	9 100
-Vidéoprotection et installation	147 992
-Travaux Mairie	19 000
-Autres matériels	4 500

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département :	5 800 €
-de la Région :	59 271 €
-de l'Etat :	47 392 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ce budget spécifique est dédié à la gestion de l'assainissement collectif de la Commune. Le service est assuré sous la forme de Délégation de Service Public par la Société SUEZ.

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 117 891.83 €

Les principales recettes proviennent du reversement par le délégataire de l'assainissement et de la participation forfaitaire de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses concernent le traitement des boues de la station d'épuration et la rémunération de l'assistance pour le suivi du contrat de Délégation de Service Public.

La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 257 226.22 €

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent reporté et la part de l'excédent de la section de fonctionnement affecté à l'investissement.

Les dépenses prévues en 2022 sont relatives à l'étude du zonage d'assainissement, les travaux de mise en place d'une télétransmission au poste de relevage du camping, et à la création d'une conduite de refoulement à la station d'épuration de Bellegarde.

IV. Les données synthétiques du budget

Principaux ratios

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population :</i>	492.34 €/hab
<i>Produit des impositions directes/population :</i>	262.22 €/hab
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population :</i>	634.74 €/hab

Etat de la dette

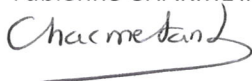
<i>Encours de la dette/population :</i>	546.54 €/hab
---	---------------------

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PRIAY, le 11 avril 2022

Le Maire,

Fabienne CHARMETANT



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.